

Au Canada comme aux États-Unis, les activités qui contreviennent aux lois sur la concurrence mais résultent de l'observation de règlements imposés par le gouvernement peuvent bénéficier d'une défense. Les États-Unis comme le Japon exemptent parfois des secteurs entiers de l'application des lois sur la concurrence. Par contre, de telles exemptions sectorielles n'existent que dans trois cas au Canada. Au Canada, les exceptions concernent plus souvent des activités bien précises. Elles semblent fondées sur des considérations de maintien de l'efficience et d'accroissement de la concurrence plutôt que par des principes catégoriques. La comparaison avec les exemptions accordées aux États-Unis et au Japon est frappante. Aux États-Unis, les exemptions sont nombreuses, voire plus nombreuses encore qu'au Japon.

Ainsi, après avoir examiné, au sujet des restrictions verticales, les facteurs économiques et la jurisprudence, le présent document recommande que les pays adoptent le traitement de la règle du bon sens pour toutes les pratiques verticales détaillant-fabricant, notamment les ententes de vente à prix imposé et de ventes liées, et ne prévoient *aucune exemption, sectorielle ou autre*. Il faudrait pour cela que les trois pays étudiés dans le présent document, surtout les États-Unis et le Japon, apportent certaines modifications à leurs stratégies.

Dans un tel contexte, il est à noter que le processus de déréglementation (c.-à-d. l'élimination des exemptions à la concurrence) ne signifie pas qu'il faut accorder à une ou à quelques entreprises étrangères une part numérique donnée du marché intérieur (réglementé). L'une des idées maîtresses du présent document est que les entreprises devraient conclure entre elles des accords verticaux de manière naturelle dans le but de pouvoir être concurrentielles au sein du marché. Si un gouvernement étranger utilise son pouvoir pour exiger que les entreprises nationales confient leur distribution à des sociétés étrangères précises, le processus de déréglementation recule et les marchés concurrentiels disparaissent dans le lointain. Cet aspect est particulièrement pertinent à la lumière des discussions bilatérales en cours entre les États-Unis et le Japon, notamment en ce qui a trait à la déréglementation et au système de distribution japonais.

En outre, pour proposer que tous les pays adoptent la voie légale de la règle du bon sens, sans aucune exemption, pour toutes les restrictions verticales, liées au prix ou non, il faut porter une attention supplémentaire à certains aspects importants :

- Comment élaborer un ensemble commun de règles ou de principes fondés sur un consensus international pour la mise en oeuvre de la règle du bon sens? La section 6 établit une liste de principes provisoire afin de susciter la poursuite de la discussion.